

COMMUNE DE RANCES



Rapport de la commission de gestion sur le préavis municipal No 03/2026

Arrêté d'imposition pour les années 2027 et 2028

La Commission s'est réunie le 30 septembre 2026 en présence de Monsieur Rémy Cand, Syndic et responsable des Finances, que nous remercions pour sa disponibilité et les réponses apportées à nos questions.

Comme chaque année, le Conseil est invité à se prononcer sur l'arrêté d'imposition portant sur l'année à venir. Comme la loi le permet, et afin d'éviter l'organisation d'une séance de Conseil ayant uniquement pour but le maintien du statut actuel, la Municipalité propose de valider cet arrêté pour les années 2027 et 2028, ce que la Commission soutient.

A la lecture des explications fournies dans le préavis, la Commission adhère à la proposition municipale de conserver un taux d'imposition communal de 76.5 %.

Dès lors, ce dernier, ainsi que tous les autres impôts communaux, resteront inchangés par rapport à la période fiscale 2026.

Une réévaluation de la situation pourra toujours être effectuée une fois les comptes 2026 bouclés afin de soumettre au Conseil, si nécessaire, une réévaluation du taux d'imposition pour la période fiscale 2028.

En conclusion, la Commission de gestion invite le Conseil à adopter le préavis No 03/2026 tel que présenté.

Rances, le 1^{er} octobre 2026

Pour la Commission de gestion :

David Bautista

Yoann Guiducci

François Pichard (excusé)

Jean-Luc Stäubli

Quentin Zehnder (rapporteur)